

Suit

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EC'EAU, POUR LE PROJET DE PRODUCTION
D'HYDROGENE DECARBONE A PARTIR D'EAU USEE TRAITEE DE LA STATION
D'EPURATION DE PORT LA NOUVELLE**

ENTRE

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, domiciliée à NARBONNE (11100) ,12 boulevard Frédéric Mistral et représentée par Monsieur Didier MOULY agissant en sa qualité de Président, autorisé par délibération

Ci-après désignée par « Le Grand Narbonne » ou « Grand Narbonne »,

ET

HYD'OCC, société par actions simplifiée au capital de 50,000 euros, ayant son siège social sis @7 Center – Immeuble l'@ltis – 521 rue Georges Méliès – 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 888 570 140, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Stéphane Arnoux, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée par « HYD'OCC ».

Le Grand Narbonne et HYD'OCC étant individuellement désignés par la "Partie" et collectivement par les "Parties".

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La station d'épuration de Port-la-Nouvelle traite et rejette chaque année près de 500 000 m³/an. Les eaux usées traitées sont rejetées dans le chenal du port puis sont réparties entre la Méditerranée et l'étang de Bages Sigean.

A proximité immédiate de ce point de rejet des eaux usées traitées, une usine de production d'hydrogène vert va être construite.

Cette usine produira l'hydrogène décarboné à partir d'eau, au moyen d'électrolyseurs. Le volume d'eau nécessaire est important puisqu'il atteindra 200 000 m³/an à sa capacité nominale.

Le projet prévoit deux phases :

- Une première phase d'une capacité de l'ordre de 3 000 tonnes/an dont la construction débute en fin de S1 2023, la production devant commencer dès la fin 2024.
- La deuxième phase prévue à l'horizon 2035 environ, au terme de laquelle la production devrait atteindre 6 000 tonnes /an

La construction de l'usine sera assurée par la société Hyd'Occ, détenue à 65% par Qair et à 35 % par l'Agence Régionale Energie Climat Occitanie.

Compte tenu de :

- l'importance des volumes mobilisés,
- la production annuelle de la station d'épuration de Port-la-Nouvelle, largement excédentaire par rapport aux besoins,
- la proximité entre le point de rejet des eaux usées traitées et l'usine à construire,
- à titre accessoire, l'existence de pipelines, anciennement propriété de Dyneff, qui traversent le chenal,

Il apparaît pertinent pour les Parties, d'étudier la faisabilité de l'utilisation de l'eau usée traitée par la station d'épuration pour alimenter la future usine d'hydrogène.

A cet effet, les Parties ont souhaité faire appel à un tiers spécialisé dans ce type de prestations d'études et de conseils, notamment la société CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (312.411.648 R.C.S Nîmes).

Les Parties se sont également accordées à rechercher un financement auprès de la Région, et sur un partage des coûts restant à charge selon les termes suivants :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention (ci-après la "Convention") a pour objet de fixer les engagements de chaque Partie dans le cadre de l'Appel à projet Ec'Eau.

Article 2 : MODALITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements du Grand Narbonne

Afin de solliciter des financements pour la réalisation d'une étude de faisabilité, des dossiers de demande de subvention ont été présentés, par Le Grand Narbonne, à la Région Occitanie et à l'Agence de l'eau RM&C, dans le cadre de l'appel à projet Ec'Eau, lancé par l'Agence de l'eau RM&C le 30/07/2021. Suivant à cette publication, la candidature du projet porté par Le Grand Narbonne et HYD'OCC a été retenu par la Région Occitanie, par décision du 14/01/2022.

Suite à un retour favorable, Le Grand Narbonne a pu déposer un dossier complet le 30 mars 2022, précisant notamment le contenu de l'étude de faisabilité envisagée, à savoir :

- Analyse de la production des eaux usées traitées ;
- Définition des besoins en aval ;
- Bilan adéquation besoin/ressource ;
- Définition technique du traitement à appliquer ;
- Etude des modalités de transfert des eaux jusqu'au point d'usage, avec une comparaison des scénarii sur l'emplacement du traitement ;
- Définition d'une stratégie de sécurisation de la desserte en eau ;
- Gestion des interfaces entre la station d'épuration et l'usine d'hydrogène ;
- Evaluation financière avec bilan économique entre upgrade du traitement d'eau de l'usine et l'ajout d'un prétraitement additionnel pour permettre la REUT.

La réalisation de cette étude de faisabilité est estimée à 260 809 € HT.

Un point important de l'étude concerne les modalités de transfert des eaux jusqu'au point d'usage et plus particulièrement la possibilité d'utiliser les deux pipelines existants sur le territoire communal. Pour garantir la possibilité d'utiliser ce(s) pipe(s), des investigations spécifiques ont été prévues.

Le coût induit par ces investigations étant très important, après échange avec les services de la Région, il est proposé de réaliser un phasage de ces investigations :

- Phase 1 : réalisation de l'étude de faisabilité en étudiant la solution de pose de canalisation totalement indépendante, sans les pipes. Cette solution « sans pipe » sera comparée à la solution mobilisant les pipes, dans un premier temps avec des investigations réduites sur le pipe, voire nulles s'il s'avérait que la solution « sans pipe » présentait un avantage net (ci-après la "Phase 1").
- Phase 2 : si à l'issue de cette première étude, l'utilisation des pipes s'avérait potentiellement plus intéressante, les investigations complémentaires seraient conduites en phase 2 (mesures d'épaisseur sur toute la longueur, vidange, élimination du produit inertant, puis remplissage de la conduite avec de l'eau et le produit inertant et enfin purge définitive avant utilisation) (ci-après la "Phase 2").

Le budget pour ces deux phases est réparti ainsi :

Phase 1	93 809,41 €
Phase 2	167 000,00 €
TOTAL	260 809,41 €

Suite à une réponse favorable de la Région, la Phase 1 de ce projet bénéficie d'une subvention de 40%, correspondant au plan de financement suivant. L'Agence de l'eau a informé qu'elle ne participerait pas au financement de ce projet, faute de substitution à l'eau potable.

	Subvention obtenue	Autofinancement
Phase 1	37 523,76€	56 285,65€

De ce fait, l'autofinancement restant pour la Phase 1 est de 60 %, soit 56 285,65 €HT.

En tant que porteur de projet, le Grand Narbonne est le destinataire de la subvention. Pour la réalisation de la Phase 1, le Grand Narbonne a contracté avec le CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, en date du 22/02/2022.

Le Grand Narbonne s'engage à transmettre à HYD'OCC les résultats liés aux études et résultats d'études obtenus dans le cadre de la Phase 1 dès leur réception. Le Grand Narbonne s'engage à transmettre le titre de recette correspondant à la part de financement de HYD'OCC dans les meilleurs délais.

Si la Phase 2 devient nécessaire, elle fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire, pour une participation espérée également de 40%.

	Subventions envisagées	Autofinancement
Phase 2	66 800,00 €	100 200,00 €

Si la Phase 2 devient nécessaire et obtient une réponse favorable de la part de la Région Occitanie, Le Grand Narbonne, HYD'OCC (ci-après les « Co-Financeurs »), le Grand Narbonne, en tant que porteur de projet, s'engage à la réaliser et à supporter la dépense associée. Ce dernier percevra les subventions afférentes.

Dans le cas contraire, le Grand Narbonne se réserve le droit de ne pas lancer la Phase 2.

2.2 Engagements de HYD'OCC

Compte tenu de l'usage envisagé de l'eau usée traitée de la station d'épuration de Port-la-Nouvelle, à savoir la réutilisation pour le process de décarbonatation d'hydrogène, HYD'OCC s'est engagé aux côtés du Grand Narbonne pour la réalisation de la Phase 1.

Par conséquent, HYD'OCC s'engage à participer financièrement à la Phase 1, à hauteur de 50% du reste à charge pour Le Grand Narbonne, soit à hauteur de 28 142,82€ HT.

Ce reversement sera réalisé dans un délai de 45 jours ouvrés à compter de l'émission du titre de recette par Le Grand Narbonne, à la fin de la Phase 1. Le Grand Narbonne adressera le titre de recette à HYD'OCC à l'adresse ci-après :

Destinataire principal : compta@qair.energy

Copie : s.arnoux@gair.energy

Si la Phase 2 devient nécessaire et obtient une réponse de financement favorable de la part des Co-financeurs, la présente Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La Convention vient constater formellement l'accord des Parties, cet accord étant déjà effectif depuis le 14/01/2022 (sa "Date Effective").

La présente est conclue pour la période allant de sa Date Effective à la complète réalisation de la Phase 1, s'achevant à la réception de l'étude de faisabilité.

Article 4 : MODIFICATION DU PROJET

Le budget estimé pour le Projet intègre toutes les investigations nécessaires au bon déroulé de cette dernière.

Si en cours d'étude, la réalisation d'investigations complémentaires est nécessaire pour la bonne fin de cette dernière, Le Grand Narbonne et HYD'OCC prendront la décision commune de les réaliser ou non.

Dans ce cas, le reversement de la participation supplémentaire de HYD'OCC au Grand Narbonne sera réalisé dans les mêmes conditions que celles précisées à l'article 2.2.

Article 5 : CONFIDENTIALITE - COMMUNICATION

Chaque Partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques transmises par les autres Parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention sans l'accord préalable et écrit de la Partie les détenant, et ce, pendant la durée de la Convention et une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'échéance de la Convention.

Tout support de communication ou exploitation des éléments ou information relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ou rapports avec les médias devront très clairement citer et faire apparaître les partenaires du projet, dont Le Grand Narbonne (mention, logos...), ainsi que les autres Co-financeurs.

Article 6 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reconnaît et accepte que l'intégralité des droits de propriété intellectuelle liés aux études et résultats d'études obtenus dans le cadre de la présente Convention (ci-après les "Résultats") soit cédés à l'autre Partie librement, gratuitement et sans frais. Chaque Partie fera son affaire du transfert des Résultats en temps utiles à l'autre Partie.

En conséquence, le Grand Narbonne s'assurera auprès du CABINET D'ETUDE RENE GAXIEU que les Résultats, y compris, mais sans s'y limiter, les droits, licences et toutes autres déclarations,

autorisations, certificats, attestations et enregistrements y liés, soient librement transférables, de façon à assurer la propriété et jouissance pleine de HYD'OCC.

Ainsi, chacune des Parties pourra librement et gratuitement, pour son propre profit, exploiter les Résultats, mais aussi utiliser et faire utiliser par ses Affiliées, gratuitement et sans l'accord préalable de l'autre Partie, les Résultats, pour poursuivre des activités de recherche ou développement seule ou avec des tiers, sous réserve du strict respect de la confidentialité.

Article 7 : RENONCIATION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, l'autre Partie peut résilier de plein droit la présente Convention après un délai de quinze (15) jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 8 : LITIGES

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents. Pour l'exécution des présentes, les Parties font élections de domicile en leur siège respectif.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Narbonne, le : XX/XX/2023

Le Grand Narbonne, Communauté
d'Agglomération,
Représenté par son Président,

HYD'OCC
Représentée par son Directeur
Général

Monsieur Didier Mouly

Monsieur Stéphane ARNOUX